

## Action 4 : Innovation sociale

<p><b>Objet</b></p>	<p>L'Union Européenne, l'Etat au titre du Programme Investissements d'Avenir (PIA), la Région Rhône-Alpes et Bpifrance unissent leurs moyens afin d'accompagner les projets d'innovation sociale au moyen de Prêts FEDER Innovation.</p> <p>Ce dispositif vise à promouvoir les activités durables et solidaires de demain et soutenir la création d'emplois et de richesses par le soutien à des projets proposant une solution innovante pour répondre à des besoins pas ou mal satisfaits.</p> <p>D'après la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation ou de distribution, que les modalités de financement. Elles passent par un processus en plusieurs étapes : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.</p>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>Sont éligibles les entreprises, situées en Rhône-Alpes, dont l'effectif n'excède pas 2000 salariés avec une priorité aux PME au sens de la définition européenne.</p> <p>Peuvent également s'insérer dans ce dispositif les structures de l'ESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les associations, ayant une activité économique régulière,</li> <li>▪ les structures coopératives (dont SCIC et SCOP),</li> <li>▪ les structures d'insertion par l'activité économique</li> <li>▪ les entreprises avec l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale », délivré par le Préfet.</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<p><u>Projets éligibles</u></p> <p>Sont éligibles les projets qui, cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ proposent une solution innovante (nouveau procédé, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, nouveau mode d'organisation), répondant à un besoin social pas ou mal satisfait</li> <li>▪ s'inscrivent dans un objectif de modèle économique viable</li> <li>▪ créent de l'emploi et/ou apportent une plus-value sociale et/ou environnementale</li> <li>▪ sont engagées dans une démarche participative avec implication des parties prenantes</li> </ul> <p>Une attention particulière sera portée sur la capacité de la structure à mener à bien son projet en termes financiers et de ressources humaines.</p> <p><u>Dépenses éligibles</u></p> <p>Frais internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnel affecté au projet, frais généraux (20% max des frais de personnel), achats, investissements non-récupérables et amortissement des investissements récupérables</li> </ul> <p>Frais externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestations d'hébergement et d'accompagnement, études de marché et tests/expérimentations, rédaction d'un plan d'affaires, préparation d'accords juridiques, études et actes de propriété intellectuelle/industrielle, recherche de partenaires, laboratoires ou centres techniques, prestations développement et de design, formations spécifiques,...</li> </ul> <p><u>Caractéristiques du financement accordé</u></p> <p>Montant minimum du prêt : 50 000 €</p> <p>Montant plafonné aux fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise ou, pour les associations, conditionné par un plan de financement équilibré.</p> <p>Taux de financement : jusqu'à 60% des dépenses éligibles pour les PME et jusqu'à 15 % pour les ETI</p> <p><b>Intervention en Prêt FEDER Innovation (PFI)</b></p> <p>Le financement est accordé sous forme de PFI pour tous les bénéficiaires. Ce prêt est remboursable en tout état de cause.</p>

<b>Partenariats et modalités de financement PO FEDER Rhône-Alpes 2014 - 2020</b>	<p>Les Prêts FEDER Innovation (PFI) sont adossés à des ressources mobilisées par la Région Rhône Alpes (à titre du FEDER et de ces ressources propres et Bpifrance (via le programme d'investissement d'avenir) au travers du Fonds de Prêt FEDER Innovation.</p> <p>Les projets seront financés le cadre du Programme Opérationnel FEDER - OT 3 : Renforcer la compétitivité des PME – OS 8 « Accroître l'activité économique par l'innovation sociale »</p>
<b>Réglementation</b>	<p>Les prêts sont alloués sur la base du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).</p>